

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olérargues

PROCES-VERBAL**de la séance du Conseil Municipal N° 03-2023
du mardi 11 avril 2023 à 18 h 30****Date de la convocation :** vendredi 7 avril 2023**Date d'affichage:** vendredi 7 avril 2023Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 9

Votants : 10

L'An deux mil vingt-trois et le onze avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Béatrice BOUYSSOU

Absents excusés : Mme Amélie HORN

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 07-2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération n° 14-2022 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	31 172,01 €	0,00 €	0,00 €	180 214,16 €	31 172,01 €	180 214,16 €
Opérations de l'exercice	58 106,91 €	82 280,85 €	340 019,27 €	392 535,59 €	398 126,18 €	474 816,44 €
TOTAUX	89 278,92 €	82 280,85 €	340 019,27 €	572 749,75 €	429 298,19 €	655 030,60 €
Résultats de clôture	6 998,07 €	0,00 €	0,00 €	232 730,48 €	0,00 €	225 732,41 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	89 278,92 €	82 280,85 €	340 019,27 €	572 749,75 €	429 298,19 €	655 030,60 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	6 998,07 €	0,00 €	0,00 €	232 730,48 €	0,00 €	225 732,41 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4. Sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER, conseiller municipal délégué aux affaires financières, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif ;
 5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

↳ **APPROUVE** le compte administratif principal de la commune sur l'exercice 2022 dont les résultats sont présentés ci-avant.

DELIBERATION N° 08-2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - MULTIPLE RURAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération n° 15-2022 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 223,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 223,47 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	5 336,42 €	5 708,65 €	5 348,03 €	11 999,96 €	10 684,45 €	17 708,61 €
TOTAUX	11 559,89 €	5 708,65 €	5 348,03 €	11 999,96 €	16 907,92 €	17 708,61 €
Résultats de clôture	5 851,24 €	0,00 €	0,00 €	6 651,93 €	0,00 €	800,69 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	11 559,89 €	5 708,65 €	5 348,03 €	11 999,96 €	16 907,92 €	17 708,61 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5 851,24 €	0,00 €	0,00 €	6 651,93 €	0,00 €	800,69 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4. Sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER, conseiller municipal délégué aux affaires financières, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif ;
 5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

↳ **APPROUVE** le compte administratif Multiple Rural sur l'exercice 2022 dont les résultats sont présentés ci-avant.

DELIBERATION N° 09-2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération n° 16-2022 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	10 764,18 €	10 764,18 €	10 764,18 €	10 764,18 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	10 764,18 €	10 764,18 €	10 764,18 €	10 764,18 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	10 764,18 €	10 764,18 €	10 764,18 €	10 764,18 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4. Sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER, conseiller municipal délégué aux affaires financières, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif ;
 5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

↳ **APPROUVE** le compte administratif en convention de gestion Assainissement sur l'exercice 2022 dont les résultats sont présentés ci-avant.

DELIBERATION N° 10-2023**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2022, se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-31 172,01 €		24 173,94 €	0,00 €	0,00 €	-6 998,07 €
				0,00 €		
FONCT	200 601,17 €	20 387,01 €	52 516,32 €	Recettes		232 730,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

↳ **DECIDE D'AFFECTER** au budget primitif Communal 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	232 730,48 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 998,07 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	225 732,41 €
Total affecté au c/ 1068 :	6 998,07 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

DELIBERATION N° 11-2023**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2022, se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-6 223,47 €		372,23 €	0,00 €	0,00 €	-5 851,24 €
				0,00 €		
FONCT	5 708,65 €	5 708,65 €	6 651,93 €	Recettes		6 651,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

↳ **DECIDE D'AFFECTER** au budget primitif Multiple Rural 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	6 651,93 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 851,24 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	800,69 €
Total affecté au c/ 1068 :	5 851,24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

DELIBERATION N° 12-2023

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

Madame le maire présente l'état des taxes locales pour l'année 2023 (imprimé n° 1259) qui sont attribuées à la Commune par l'Etat.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 8 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le maire fait remarquer qu'il n'y a pas lieu, sur l'exercice 2023, d'augmenter les taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

– **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :**

- Taxe d'habitation (TH) : 9,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

L'imprimé n° 1259 sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

DELIBERATION N° 13-2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Madame le maire présente le projet de budget primitif Principal pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Bernard Soufflet intervient sur la part du budget dédiée aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en disant que certaines communes utilisent des chèvres pour les aider au débroussaillage. Madame le maire rappelle qu'il faudra avancer sur les OLD en contactant des entreprises au Printemps pour des travaux dès l'automne, plaçant le quartier de la Bégude en priorité sur ces obligations.

Béatrice Bouyssou demande si une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) peut être demandée à SFR dans le cadre de l'installation de la fibre optique sur la commune. Madame le maire répond qu'il faudra se renseigner sur ce point.

Lionel Chevalier fait le point sur les dépenses liées au marché pour la création d'un terrain multisports en disant qu'un appel d'offres a été lancé. Après une première réunion, des demandes de pièces complémentaires ont été faites. La commission devrait se réunir à nouveau la semaine prochaine pour attribuer les lots. Une prochaine réunion du conseil municipal actera les décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif Principal 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	624 717,05 €	624 717,05 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	257 202,49 €	257 202,49 €
TOTAL	881 919,54 €	881 919,54 €

DELIBERATION N° 14-2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE MULTIPLE RURAL 2023

Madame le maire présente le projet de budget primitif Multiple Rural pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif Multiple Rural 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	19 101,80 €	19 101,80 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	19 371,77 €	19 371,77 €
TOTAL	38 473,57 €	38 473,57 €

DELIBERATION N° 15-2023

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

L'article L.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, l'article L.2224.2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce principe pour les communes. Ainsi, le conseil municipal peut décider par délibération une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant les loyers impayés de 2011 de la SARL ANGERIC restant à admettre en créances éteintes pour un montant de 3.559,99 € TTC,

Considérant la nécessité de remplacement de la VMC du restaurant dont le devis s'élève à 5.887,20 € TTC,

Considérant que les seuls résultats du budget annexe Multiple rural ne permettent pas de couvrir ces dépenses obligatoires,

Madame le maire propose un versement de subvention de fonctionnement par un débit au budget principal à l'article 657363 et un crédit au budget annexe Multiple rural à l'article 75738, pour un montant de 9.091,32 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **APPROUVE le versement de la subvention d'équilibre de 9 091,32 € du budget principal vers le budget annexe Multiple rural.**

DELIBERATION N° 16-2023

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

Vu l'article L1617-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze concernant les loyers impayés de 2011. Il est précisé que ces créances sont éteintes du fait de la mise en liquidation judiciaire de la SARL ANGERIC.

La dette totale s'élève à 12 059,99 € TTC. La collectivité ayant commencé à admettre cette dette en « créances éteintes » sur les exercices 2017, 2018 et 2022 pour un montant de 8 500,00 € TTC, le solde restant est donc de 3 559,99 € TTC.

Madame le maire propose de poursuivre et achever l'admission de la dette en « créances éteintes » sur l'exercice 2023 comme ci-après :

Exercice	Somme admise en créances éteintes
2023	3 559,99 € TTC (soit 2 976,58 € HT)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes proposée ci-dessus.
- **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement inscrite au compte 6542 du budget primitif 2023 « multiple rural ».

DELIBERATION N° 17-2023

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Par délibération n° 31/2022 du 27 octobre 2022, le conseil municipal décidait de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec effet au 1er janvier 2023.

Cette instruction budgétaire et comptable M57 permet, entre autres, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible, en M14, que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante.

Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité des voix :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-2023

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EN CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu la délibération N° 475-2019 du 20 décembre 2019 créant un budget annexe assainissement en convention de gestion avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, emportant transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L. 5215-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien depuis le 1er janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe M49 relatif à la convention de gestion du service « assainissement » de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la suppression du budget annexe M49 relatif à la convention de gestion du service « assainissement » de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien dans les conditions exposées ci-dessus au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° 19-2023

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal. Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

La commune supporte les opérations de capture et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie. La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, à hauteur de 100 euros pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD et 80 euros pour une castration et tatouage I-CAD. En contrepartie, la Fondation 30 Millions d'amis demande une participation de la commune aux frais vétérinaires à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des puces électroniques. Cette participation doit être versée à la Fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions, selon les estimations du nombre de chats.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat. La participation de la mairie s'élèvera donc à 45 € par chat, multipliée par le nombre de chats prévu.

Pour 2023, le nombre de chats errants à stériliser et identifier est estimé à 15, soit une participation à verser à la Fondation 30 Millions d'amis de 675 €.

Raoul Behncke demande comment se passe la capture et le relâchage des chats. François Barbe répond que c'est à la charge de la commune, et non de l'association ni du vétérinaire. Il précise que nous bénéficions de l'aide de certains administrés qui se sont fait connaître.

Raoul Behncke demande comment s'assurer que les chats relâchés ne seront pas recapturés. François Barbe explique que les chats sont identifiés par puce électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation financière de la commune à la Fondation 30 Millions d'amis de 675 €,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** la convention pour l'année 2023 entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;
- ↳ **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre ;
- ↳ **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
Jean-Marie FERRARI

